

Décision n° D.2025-58

**Fourniture et livraison du fuel domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux
et du carburant destiné à l'alimentation des véhicules de la Commune de Faverges-
Seythenex (74210)
De la date de notification au 31 décembre 2028.**

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- VU** La consultation relative à des fournitures estimées à moins de 221 000 €uros (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU** L'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 octobre 2025 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la fourniture et la livraison du fuel domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux et du carburant destiné à l'alimentation des véhicules de la Commune de Faverges-Seythenex (74210) de la date de notification au 31 décembre 2028.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de fourniture suivant la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique pour cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Attributaire : Il sera conclu le marché de fourniture avec la Société TOTAL ENERGIE PROXI SUD EST – 42 cours Suchet – CS 70174 – 69286 LYON CEDEX 02 pour la fourniture et la livraison du fuel domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux et du carburant destiné à l'alimentation des véhicules de la Commune de Faverges-Seythenex (74210) de la date de notification au 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 - Budget : Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - Incidence financière : le montant de la fourniture, s'élève à :

***fuel ordinaire**

Proposition

Proposition commerciale :	30,70 Euros / hl / HT
Remise fixe valeur absolue	

***Carburant : Gazole non routier ou similaire**

Proposition

Proposition commerciale :	25,90 Euros / hl / HT
Remise fixe valeur absolue	

***Carburant : Total traction premier montagne – GNR montagne ou similaire**

Proposition

Proposition commerciale :	24,10 Euros / hl / HT
Remise fixe valeur absolue	

***Carburant : Total excellium truck diesel routier ou DIT « BLANC »**

Proposition

Proposition commerciale :	26,40 Euros / hl / HT
Remise fixe valeur absolue	

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Délibération : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-

Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Faverges-Seythenex, le 27 novembre 2025

Décision devenue exécutoire compte-tenu

de la réception en Préfecture le : 03 DEC. 2025

Et de la notification à l'entreprise le : 03 DEC. 2025

Le Maire de Faverges-Seythenex,

Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....